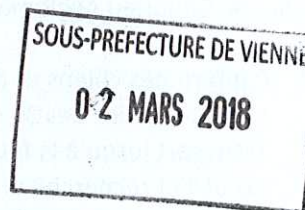


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2018



Date de la convocation : 20/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT,
M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie
DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette
GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard
LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François
MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI,
Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry
QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,
Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard
LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son
suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN à
M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL
BOUKILI-MALLEIN.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation et signature d'une convention avec la Société
protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la participation de Vienne
Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes
membres.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC)
avec intégration de la commune de Meyssiez, la nouvelle Agglomération « Vienne Condrieu
Agglomération » a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-
présidents et autres membres du bureau le 4 janvier 2018.

ViennAgglo conventionnait déjà avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est
pour ses communes membres dans le cadre de sa participation au financement de la gestion des
fourrières animales.

Vienne Condrieu Agglomération ayant repris cette compétence « participation au financement de la gestion des fourrières animales », il est proposé d'étendre ce conventionnement aux 30 communes membres.

Ainsi Vienne Condrieu Agglomération signerait pour l'année 2018 une convention comprenant :

- ✓ Capture des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,
- ✓ Transport jusqu'à la fourrière (refuge de Brignais),
- ✓ Accueil et recherche de propriétaires,
- ✓ Suivi des cas particuliers (garde de 15 jours après griffure ou morsure dans le cadre de la prévention de la rage, prise en charge des visites vétérinaires)
- ✓ Enlèvement des cadavres sur la voie publique (préalablement ramassés par les services municipaux)

La convention ne comprend pas les autres interventions (campagnes de capture de chats et de chiens errants, campagnes de stérilisation, abandons, frais de garde et de soins...).

Vienne Condrieu Agglomération prendrait en charge le coût annuel de cette convention qui s'élève à 0.40 € par habitant (soit environ 36 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU la délibération n°18-01 du 04 janvier 2018 portant installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention proposée par la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière 2018 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,40 € par habitant.

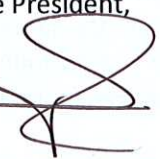
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de fourrière 2018 avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 février 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le - 2 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS